

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : MINI 60LIEU DE L'ÉPREUVE : LE LUC (FRANCE)DATE DE L'ÉPREUVE : 03-04/05/2025FAIT SURVENU PENDANT : **ESSAIS QUALIFS**DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 03/05/2025 - 14:15LE PILOTE N° : 531 NOM : UMEK PRÉNOM : MaximilianCATÉGORIE : MINI 60 N° DE LICENCE : ut7s00c3ts

## NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Disqualification de la manche pour Assistance Ext. sur la piste Art 2.14 CF et H des PG

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**Disqualification de la manche pour Assistance Ext. sur la piste Art 2.14 CF et H des PG**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**UMEK Maximilian - UMEK Alexander**DATE : 03/05/2025 À (HEURE/MINUTES) : 14:31

## MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : GASPERINI (FR)N° LICENCE : 107100

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : \_\_\_\_\_

N° LICENCE : \_\_\_\_\_

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : \_\_\_\_\_

N° LICENCE : \_\_\_\_\_

SIGNATURE :

## SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.